

13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Doc.7

Admission des observateurs

1. Le Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties prévoit la participation d'observateurs de deux catégories :
 - l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention; et
 - tout organe ou agence qualifié dans les domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides.

L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention

2. L'article 6 du Règlement intérieur précise que les observateurs représentant l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les États qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent participer sur invitation du président, « à moins qu'un tiers au moins des Parties contractantes présentes ne s'y oppose ».
3. Pour les observateurs de cette catégorie, le Secrétariat a reçu les préinscriptions suivantes au 6 octobre 2018 :

États qui ne sont pas Parties à la Convention :

- Angola
- Arabie saoudite
- Éthiopie

Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées :

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

D'autres organes et agences qualifiés en matière de conservation et d'utilisation durable des zones humides

4. Les articles 7.1 et 7.2 portent sur la « Participation d'autres organes ou agences » comme suit :

7.1. *Tout organe ou agence, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qualifié en matière de conservation et d'utilisation durable des zones humides, qui a fait part au Secrétariat de son désir d'être représenté aux sessions de la Conférence des Parties, peut être représenté à toute session par des observateurs, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes ne s'y oppose.*

7.2 *Les organes ou agences qui désirent obtenir le statut d'observateur aux fins d'assister aux sessions de la Conférence des Parties soumettent la documentation appropriée au Secrétariat pour examen, trois mois avant une session ordinaire et un mois avant une session extraordinaire.*

5. L'article 7.7 demande au Secrétariat d'informer les organes ou agences ayant été approuvés précédemment de la date et du lieu des sessions de la Conférence des Parties « afin qu'ils puissent s'y faire représenter ».

Organes ou agences précédemment approuvés

6. Les organes ou agences suivants ayant été approuvés pour être représentés par des observateurs à des sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes se sont inscrits pour participer à la COP13 :

Organes ou agences intergouvernementaux

- Banque africaine de développement
- Agence spatiale européenne
- Union internationale pour la conservation de la nature – UICN
- Japan Aerospace Exploration Agency (JAXA)
- Japan International Cooperation Agency (JICA)
- Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)

Organes ou agences non gouvernementaux

- Agrupación Defensa y Conservación Maule Mataquito
- Algerian National Association of Ornithology (ANAO)
- Biodiversity And Nature Conservation Association (BANCA)
- BirdLife International
 - BSC – BirdLife Canada
 - SEO/BirdLife
- Centre for African Wetlands
- Centro Regional Ramsar para la Capacitación e Investigación sobre humedales para el Hemisferio Occidental (CREHO)
- Charles Sturt University
- Conservation International
- Corporación Montañas
- East Asian – Australasian Flyway Partnership (EAAFP)
- Eco-Horizon Institute
- Fondation Tour du Valat
- Fujimae Ramsar Society

- Fundación Ambiente y Recursos Naturales (FARN)
- Gakushuin University
- IHE Delft Institute for Water Education
- Mahidol University
- Fondation MAVA
- MedWet – Initiative pour les zones humides méditerranéennes
- National Centre for Sustainable Development, Roumanie
- National Trust for Nature Conservation
- Nigerian Conservation Foundation
- Nile Basin Initiative
- OISCA International
- Ramsar Center Japan
- Ramsar Network Japan
- Centre régional Ramsar – Asie de l’Est
- Centre régional Ramsar Asie centrale et de l’Ouest
- Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA), Regional Environmental Centre for Central Asia (CAREC)
- River Center of Hokkaido
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- Stetson University College of Law
- The Nature Conservancy
- Toyooka City
- Université Senghor d’Alexandrie
- Université de la Saskatchewan
- Wetlands International
- Wetlands International Chine
- Wetlands International Éthiopie
- Wetlands International Japon
- Wetlands International Asie du Sud
- Wildfowl & Wetlands Trust
- World Wetland Network
- WWF International
- WWF Chine
- WWF Grèce
- WWF Espagne
- WWF Turquie

Organes ou agences qui aspirent à devenir observateurs
et qui ont rempli les critères

7. Les organes ou agences suivants ont informé le Secrétariat de leur souhait d’être reconnus comme observateurs, et ont fourni les informations requises au titre de l’article 7.2 :

Organes ou agences intergouvernementaux

- Arab Regional Center for World Heritage
- GIZ
- Southern African Development Community (SADC)
- The Cooperation Council for The Arab States of the Gulf – Secretariat General

Organes ou agences non gouvernementaux

- Al Mergeb University, Faculty of Sciences
- Association de l'Éducation Environnementale pour les Futures Générations
- Bwindi Forest Community Development Organisation
- Centre de Formation en Gestion de Ressources Naturelles pour le Développement Agricole et Coopératif de Badja
- Centre for Sustainable Development and Environment
- Centre International de Droit Comparé de l'Environnement
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation
- Commissariat National du Littoral
- Compassion in World Farming
- DHI Water & Environment (M) Sdn. Bhd.
- Emirates Wildlife Society in association with WWF (EWS-WWF)
- Environment Society of Oman
- Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
- International Center for Environmental Research
- International Centre for Environmental Education and Community Development
- Massellaz SA
- Mediterranean Institute for Nature and Anthropos (Med-INA)
- MEDSEA Foundation
- Initiative PIM pour les petites îles de Méditerranée
- ONG Volontariat Pour L'Environnement
- Partenariat Régional pour la conservation de la zone côtière et marine (PRCM)
- Réseau Africain des Jeunes sur les Zones Humides
- Réseau Association Khnifiss
- Stockholm Environment Institute
- Sydney Olympic Park Authority
- Terra Cypria The Cyprus Conservation Foundation
- Tetra Tech/WA BiCC-USAID-funded Programme
- WWT Consulting

Organes ou agences qui aspirent à devenir observateurs et qui n'ont pas rempli les critères

8. Les organes ou agences suivants ont informé le Secrétariat de leur souhait d'être reconnus comme observateurs mais n'ont pas fourni l'information requise au titre de l'article 7.2 et ne sont donc pas présentés pour approbation :
- Afrique Environnement Développement Télévision
 - Association des Agriculteurs et Pisciculteurs d'Akak I, Cameroun
 - Association des Journalistes Scientifiques du Cameroun
 - Association Eau et Tourisme, Cameroun
 - Cabinet d'Étude Environnementale, Cameroun
 - Corporación para el Desarrollo Sostenible del Sur de la Amazonia Colombiana
 - Corporación Red Nacional de Mujeres Comunes Comunitarias Indígenas y Campesinas, Colombie
 - Réseau des Communes du Bassin du Fleuve Nyong (RECOBAN)
 - Universidad Nacional Autónoma du Mexique
 - Universidad Católica Nuestra Señora de la Asunción, Paraguay

Recommandation

9. Le Président peut inviter les États et organisations figurant au paragraphe 3 à être représentés par des observateurs à la session à moins qu'un tiers des Parties présentes ne s'y oppose.
10. La Conférence des Parties est invitée à approuver la participation à la présente session des observateurs représentant les organes et agences figurant au paragraphe 7.